



Conditions générales de vente de la Billetterie : **SAS JDA DIJON HANDBALL**

Saison 2020-2021 : Ligue Butagaz Energie et Coupe de France

Article 1 : Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles toute personne physique ou morale achète un billet ou souscrit à un abonnement auprès de la SAS JDA DIJON HANDBALL pour assister aux matches à domicile du championnat de France de Handball féminin de la Ligue Butagaz Energie organisé par la Ligue Féminine de Handball, de la Coupe de France de la Fédération Française de Handball au titre de la saison 2020/2021.

Sont ainsi définis par les présentes les droits et obligations de la SAS JDA DIJON HANDBALL ainsi que ceux de l'acheteur d'un billet et de l'abonné. A ce titre, l'acquisition d'un billet unique ou d'un abonnement emporte adhésion aux présentes conditions générales de vente ainsi qu'au règlement intérieur de l'enceinte sportive où vont se dérouler les matches qui est accessible dans l'enceinte sportive. La SAS JDA DIJON HANDBALL évolue au Palais des Sports Jean-Michel Geoffroy situé au 17 rue Léon Mauris 21000 Dijon.

La SAS JDA DIJON HANDBALL se réserve le droit de modifier les présentes à tout moment et sans préavis au cours de la saison.

Les Conditions Générales de Vente applicables sont celles affichées sur le lieu de vente des billets (au bureau de la SAS JDA DIJON HANDBALL et au guichet pendant les soirs de matches) ainsi que sur le site du club : www.hand.jdadijon.com où sont vendus en partie les abonnements et les billets à l'unité.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont acceptées à la date de la souscription de l'abonnement pour la présente saison ainsi que lors de l'achat du billet sur le site internet, au bureau ou en guichet les jours de matches.

Article 2 : Formules d'abonnements

2.1 Conditions générales

La SAS JDA DIJON HANDBALL décide seul de la fixation du montant des tarifs des abonnements.

Pour la saison 2020/2021, la SAS JDA DIJON HANDBALL propose, dans la limite des disponibilités, des formules d'abonnement pour des places assises uniquement incluant seulement les 13 matches à domicile du championnat de France de handball féminin de Ligue Butagaz Energie (hors Play-Offs éventuels), les matches de Coupe de France à domicile dont les ventes, les modalités et les conditions tarifaires sont consultables sur le site internet du club : hand.jdadijon.com et celui du prestataire billetterie Digitick.

En cas de participation aux Play-Offs du championnat de France de Handball féminin de la Ligue Butagaz Energie, les personnes qui auront souscrit un abonnement en début de saison seront prioritaires pour prendre leur billet aux conditions définies par la SAS JDA DIJON HANDBALL.

Les enfants de moins de 10 ans ne peuvent souscrire un abonnement du fait de la gratuité de leurs entrées mais cela ne les dispense pas de prendre un billet par l'intermédiaire de leurs parents ou toute autre personne exerçant l'autorité parentale (cf. article 6 des présentes).

2.2 Conditions applicables aux abonnements Tribune Haute

Pour la saison 2020/2021, les abonnements tribune haute s'appliquent aux publics non concernés par les abonnements ci-dessous (article 2.3 et 2.4) et sont nominatifs.

Concernant l'achat d'un ou plusieurs abonnements tribune basse il ne pourra être accordé à l'acheteur que sur présentation de pièces justificatives significatives (sur internet ou sur place) permettant à la SAS JDA DIJON HANDBALL de vérifier que l'acheteur remplit effectivement les conditions accordant la réduction tarifaire (notamment carte d'identité, carte d'étudiant, licences, etc.).

Il est expressément mentionné que le prêt ou la vente à un tiers d'un ou plusieurs abonnements tribune haute acquis est prohibé. La SAS JDA DIJON HANDBALL se réserve le droit, dès la découverte de cette interdiction, de supprimer l'abonnement concerné sans restituer la somme déjà payée à l'abonné.

2.3 Conditions applicables aux abonnements Tribune Basse

Pour la saison 2020/2021, les abonnements tribune basse s'appliquent aux publics non concernés par les abonnements ci-dessous et dessus (article 2.2 et 2.4) et sont nominatifs.

Concernant l'achat d'un ou plusieurs abonnements tribune basse il ne pourra être accordé à l'acheteur que sur présentation de pièces justificatives significatives (sur internet ou sur place) permettant à la SAS JDA DIJON HANDBALL de vérifier que l'acheteur remplit effectivement les conditions accordant la réduction tarifaire (notamment carte d'identité, carte d'étudiant, licences, etc.).

Il est expressément mentionné que le prêt ou la vente à un tiers d'un ou plusieurs abonnements tribune basse acquis est prohibé. La SAS JDA DIJON HANDBALL se réserve le droit, dès la découverte de cette interdiction, de supprimer l'abonnement concerné sans restituer la somme déjà payée à l'abonné.

2.4 Conditions applicables aux abonnements Supporter

Pour la saison 2020/2021, les abonnements supporter s'appliquent aux publics non concernés par les abonnements ci-dessus (article 2.2 et 2.3) et sont nominatifs.

Concernant l'achat d'un ou plusieurs abonnements tribune basse il ne pourra être accordé à l'acheteur que sur présentation de pièces justificatives significatives (sur internet ou sur place) permettant à la SAS JDA DIJON HANDBALL de vérifier que l'acheteur remplit effectivement les conditions accordant la réduction tarifaire (notamment carte d'identité, carte d'étudiant, licences, etc.).

Il est expressément mentionné que le prêt ou la vente à un tiers d'un ou plusieurs abonnements tribune basse acquis est prohibé. La SAS JDA DIJON HANDBALL se réserve le droit, dès la découverte de cette interdiction, de supprimer l'abonnement concerné sans restituer la somme déjà payée à l'abonné.

2.5 Tarifs des abonnements

Il est convenu pour la saison 2020/2021 que les tarifs des abonnements sont les suivants :

- Abonnement Tribune Basse : 99 € TTC (plein tarif) / 69 € TTC (tarif réduit),
- Abonnement Tribune Haute : 119 € TTC (plein tarif) / 89 € TTC (tarif réduit),
- Abonnement Supporter : 110 € TTC.

Article 3 : Procédure de souscription aux abonnements

3.1 Modes de souscription

La souscription d'un contrat d'abonnement pour la saison 2020/2021 est possible, dans la limite des disponibilités, soit sur le site internet de la SAS JDA DIJON HANDBALL hand.jdadijon.com en remplissant le formulaire adapté soit par renvoi au site du partenaire de billetterie Digitick soit au bureau de celle-ci situé au Palais des Sports Jean-Michel Geoffroy, Entrée A, 17 rue Léon Mauris 21000 Dijon à partir du 15/07/2020 et jusqu'au 30/09/2020.

Pour s'abonner, il faudra communiquer à la SAS JDA DIJON HANDBALL les renseignements et justificatifs qui lui seront demandés et payer le prix correspondant à son abonnement.

3.2 Modalités de paiement

Les modalités de paiement prévues à l'article 3.3 sont valables en cas d'abonnement. Le paiement de l'abonnement doit s'effectuer directement lors de la souscription.

3.3 Moyen de paiement

Les moyens de paiement acceptés sont la carte bancaire pour les paiements sur internet et au bureau ainsi que les paiements par chèque et en espèce uniquement au bureau. La présentation d'une pièce d'identité et d'un document justifiant pour les tarifs préférentiels se fera le jour de la souscription ou alors pourra être demandé sur le site dudit prestataire. Leur validité doit correspondre pour toute la durée de la saison sportive 2020/2021. Sauf cas particuliers qui seront traités uniquement au bureau de la SAS JDA DIJON HANDBALL.

Dans le cas où l'abonné ne présente pas le justificatif adéquat vis-à-vis de l'abonnement auquel il souscrit, il se verra refuser l'accès et son abonnement sera supprimé et remis en vente. La

SAS JDA DIJON HANDBALL gardera les sommes déjà versées. Aucun remboursement ne sera effectué.

3.4 Retrait de l'abonnement

L'abonnement se compose d'une carte à code barre qu'il faudra avoir à chaque match pour pouvoir rentrer dans l'enceinte sportive.

3.5 Absence de droit de rétractation

Si l'abonnement a été acheté uniquement par internet, l'abonné ne bénéficie d'aucun droit de rétractation quant à la souscription de celui-ci en vertu du code de la consommation (article L.221-28 12°) puisqu'il s'agit de la vente d'une activité de loisir à distance fournie selon une périodicité déterminée.

3.6 Droit de rétractation

Si l'abonnement est acheté au bureau, l'abonné bénéficiera d'un droit de rétractation de quatorze (14) jours en vertu de l'article L.221-18 du code de la consommation.

Article 4 : Restriction de souscription et d'usage

Aucun abonnement ne pourra être souscrit par une personne faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction d'une enceinte sportive ou s'étant rendue auteur, au cours des deux précédentes saisons.

Toute utilisation d'un abonnement par une personne faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction d'une enceinte sportive ou s'étant rendue auteur, au cours des deux précédentes saisons est prohibé.

Article 5 : Suspension - Résiliation de l'abonnement

5.1 Interdiction de l'enceinte sportive

Dès lors que la SAS JDA DIJON HANDBALL sera informée, conformément aux dispositions des articles L.332-15 et L.332-16 du Code du Sport, du fait qu'un abonné fait l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction d'une enceinte sportive, elle procédera à la résiliation de l'abonnement de plein droit, sans remboursement, avec prise d'effet à la date d'envoi de la lettre recommandée signifiant ladite résiliation.

En pareil cas, la totalité des sommes dues et à devoir par l'abonné au titre de son abonnement est intégralement exigible de plein droit, et ce sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires.

5.2 Autres cas

Toute fraude ou tentative de fraude constatée dans une enceinte sportive ou à la lecture des enregistrements des passages au guichet, toute infraction constatée au Règlement intérieur de l'enceinte sportive, toute infraction constatée aux présentes Conditions Générales de Vente ou à la législation relative à la sécurité dans les enceintes sportives (notamment les interdictions

relatives à l'introduction, la détention et l'usage d'engin pyrotechnique), qu'elle soit commise par l'abonné ou l'acheteur du billet, entraînera l'application de plein droit des sanctions prévues dans le Règlement intérieur de l'enceinte sportive (notamment l'expulsion de l'enceinte) ainsi que la suspension ou la résiliation de l'abonnement de plein droit avec prise d'effet à la date d'envoi de la lettre recommandée signifiant ladite suspension ou résiliation, sans remboursement.

En cas de résiliation d'un abonnement par la SAS JDA DIJON HANDBALL, la totalité des sommes dues et à devoir par l'abonné au titre de son abonnement est intégralement exigible de plein droit, et ce sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires.

Article 6 : Vente de billet à l'unité (sur internet, au bureau et au guichet)

6.1 Conditions générales

Les billets à l'unité pour des places assises uniquement sont vendus soit au bureau soit sur internet sur le site du prestataire Digitick via le site internet de la SAS JDA DIJON HANDBALL www.hand.jdadijon.com dès que les matches seront débloqués jusqu'au jour même du match (le club se réserve le droit de déterminer librement l'horaire de clôture des ventes). Le jour des matches, une fois la vente clôturée sur internet, les billets à l'unité seront vendus au guichet prévu à cet effet dans l'enceinte sportive où se dérouleront les matches.

Les enfants de moins de dix (10) ans bénéficient d'un accès gratuit. Ils devront prendre un billet sur le site internet du partenaire billetterie, au bureau ou au guichet par l'intermédiaire de l'un de ses parents ou toute autre personne exerçant une autorité parentale. Un justificatif sera demandé à l'entrée de l'enceinte sportive et le jour de l'achat du billet.

L'acheteur du billet sur internet ne bénéficie d'aucun droit de rétractation quant à la souscription de son achat en vertu du code de la consommation (article L.221-28 12°) puisqu'il s'agit de la vente d'une activité de loisirs à distance fournie selon une périodicité déterminée.

L'acheteur d'un billet au bureau bénéficie d'un droit de rétractation de quatorze (14) jours en vertu de l'article L. 221-18 du code de la consommation.

6.2 Tarification

6.2.1 Championnat de France Ligue Butagaz Energie

- **MATCH CLASSIQUE**
 - o Tribune Haute
 - Tarif plein : 8 € TTC,
 - Tarif réduit : 5 € TTC (étudiants, mineurs, abonnés JDA DIJON BASKET),
 - o Tribune Basse
 - Tarif plein : 10 € TTC,
 - Tarif réduit : 6 € TTC (étudiants, mineurs, abonnés JDA DIJON BASKET),
- Gratuit : moins de 10 ans inclus.
- **MATCH DE GALA**
 - o Tribune Haute
 - Tarif plein : 10 € TTC,

- Tarif réduit : 6 € TTC (étudiants, mineurs, abonnés JDA DIJON BASKET),
- Tribune Basse
 - Tarif plein : 12 € TTC,
 - Tarif réduit : 8 € TTC (étudiants, mineurs, abonnés JDA DIJON BASKET),

6.2.2 Matches de Coupes de France

- Tribune Haute
 - Tarif plein : 8 € TTC,
 - Tarif réduit : 5 € TTC (étudiants, mineurs, abonnés JDA DIJON BASKET),
 - Tribune Basse
 - Tarif plein : 10 € TTC,
 - Tarif réduit : 6 € TTC (étudiants, mineurs, abonnés JDA DIJON BASKET),
- Gratuit : moins de 10 ans inclus.

La SAS JDA DIJON HANDBALL se réserve le droit de modifier ses tarifs en cours de saison à condition d'appliquer un tarif plus avantageux que ceux proposés ci-dessus notamment pour les matches de coupes selon le championnat dans lequel évoluent les adversaires. Le public en sera averti trois (3) semaines avant la mise en vente.

6.3 Moyens et Modalités de paiement

Le paiement doit s'effectuer directement lors de la vente soit au bureau soit au guichet soit sur le site internet du prestataire Digitick sauf pour le billet l'enfant de moins de 10 ans qui est gratuit.

Le moyen de paiement accepté par le prestataire Digitick est la carte bancaire. La présentation d'une pièce d'identité et d'un document justifiant pour les tarifs préférentiels se fera soit le jour du match, soit pourra être demandé sur le site dudit prestataire.

Dans le cas où le détenteur du billet acheté ne présente pas le justificatif adéquat vis-à-vis du billet acheté, il se verra refuser l'accès à l'enceinte sportive. Le club gardera les sommes déjà versées. Aucun remboursement ne sera effectué.

Pour la vente de billets au bureau ou au guichet, le paiement pourra s'effectuer soit par carte bancaire (en cas de présence d'un Terminal de Paiement Électronique) soit par chèque soit en espèces.

Article 7 : Cas particulier des places debout

La SAS JDA DIJON HANDBALL ouvrira à la vente des places debout, situés au niveau de la passerelle et en haut des tribunes de l'enceinte sportive, à la seule et unique condition que toutes les places assises soient vendues. Ces places debout ne sont vendues qu'au guichet de l'enceinte sportive les jours de matchs.

Les conditions générales sont celles présentes à l'article 6.1 des présentes. Le tarif pour ses places debout correspond est de 5 euros.

Article 8 : Conditions d'utilisation

8.1 Dispositions relatives à l'enceinte sportive

Les numéros de tribunes et de gradins indiqués sur les abonnements et les billets sont ceux du Palais des Sports Jean-Michel Geoffroy, sis 17 rue Léon Mauris 21000 Dijon.

8.2 Accès à l'enceinte sportive

Tout spectateur doit être muni d'un abonnement ou d'un billet en cours de validité pour accéder à l'enceinte sportive. Pour les matches, l'abonné et le détenteur d'un billet accéderont à l'enceinte sportive par l'entrée principale, muni de leur titre respectif qui sera lu et contrôlé, à l'entrée de l'enceinte sportive, par un préposé de la SAS JDA DIJON HANDBALL.

Aux entrées de l'enceinte sportive, l'abonné et le détenteur d'un billet acceptent de se soumettre aux palpations de sécurité (avec une personne d'un même sexe), au contrôle de son identité (si besoin) et à l'inspection visuelle de ses bagages à main effectués par tout fonctionnaire de Police et/ou par tout préposé de l'organisateur de la manifestation agréé par le Préfet. L'abonné et le détenteur d'un billet pourront être invités à présenter les objets dont il est porteur. Les objets interdits par le règlement intérieur de l'enceinte sportive et par la loi du 16 Juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives seront saisis et remis à la fin du match. L'entrée est immédiate.

L'accès en tribune n'est possible que sur présentation d'un titre (abonnement ou billet). L'abonné et le détenteur d'un billet s'installent impérativement à l'endroit qui leur est dévolu et qui correspond aux références inscrites sur leur titre respectif.

Sauf nécessité d'évacuation ou situation d'urgence, il est interdit à l'abonné et au détenteur du billet, pendant l'intégralité du match et jusqu'à ce que les joueurs, arbitres et officiels aient quitté l'aire de jeu, de changer de tribune ou de gradin ainsi que de se déplacer d'une tribune à une autre ou d'un gradin à un autre.

Toute sortie de l'enceinte sportive est considérée comme définitive.

8.3 Perte ou vol du titre d'entrée

En cas de perte ou de vol de son abonnement ou de son billet, l'abonné et l'acheteur du billet devront en informer, dans les plus brefs délais, la SAS JDA DIJON HANDBALL. Après vérification documentaire d'identité et présentation d'une déclaration de perte ou de vol auprès d'un Commissariat, la SAS JDA DIJON HANDBALL édictera un duplicata sans frais supplémentaire. L'édition du duplicata rend le titre original invalide.

Article 9 : Législation relative à la sécurité dans l'enceinte sportive

Par son contrat d'abonnement, l'abonné reconnaît avoir pris connaissance et s'engage à respecter les présentes Conditions Générales de Vente, le règlement intérieur de l'enceinte sportive.

Par l'achat d'un billet qui vaut contrat, l'acheteur du billet reconnaît avoir pris connaissance et s'engage à respecter les présentes Conditions Générales de Vente, le règlement intérieur de l'enceinte sportive.

L'abonné ou le détenteur d'un billet reconnaît également avoir pris connaissance et s'engage à respecter la loi et les règlements relatifs à la sécurité dans les enceintes sportives, et notamment les articles L. 332-3 à L. 332-16 du Code du Sport.

Toute personne présente dans l'enceinte sportive qui se rend coupable de l'une des infractions définies dans ces articles encourt, des peines d'amende et d'emprisonnement, une peine complémentaire d'interdiction de pénétrer ou de se rendre aux abords d'une enceinte sportive.

Article 10 : Composition des équipes - Calendrier - Horaires

Il est expressément rappelé que ne sont pas contractuels la composition des équipes ni le calendrier et horaires des rencontres qui sont publiés à titre informatif et prévisionnel et qui sont susceptibles d'être modifiés, à tout moment, en cours de saison par la Ligue Féminine de Handball, la Fédération Française de Handball sans que la responsabilité de la SAS JDA DIJON HANDBALL ne puisse être engagée.

Article 11 : Limitation de responsabilité

11.1 Placement

Les règlements de certaines compétitions, les exigences de l'organisateur ou de l'exploitant du stade, les nécessités de l'organisation ou des actes de force majeure peuvent exceptionnellement, pour des raisons de sécurité par exemple, conduire la SAS JDA DIJON HANDBALL à demander à l'abonné et/ou à l'acheteur d'un billet d'occuper une place différente mais de qualité identique à celle de sa place habituelle ou achetée et sans que la responsabilité de la SAS JDA DIJON HANDBALL ne puisse être engagée.

11.2 Annulation - Suspension - Report de match

Il est rappelé que de façon générale, un abonnement est nominatif et ne peut être ni repris, ni échangé ni revendu. Il en est de même pour un billet vendu à l'unité que ce soit sur internet, au bureau ou au guichet de l'enceinte sportive le jour du match.

Lorsqu'un match n'a pas lieu ou est définitivement arrêté en premier mi-temps (1^{er} et 2^e quart-temps), le titre d'abonnement ainsi que le billet restent valables pour accéder au match remis ou à rejouer.

Lorsqu'un match est définitivement arrêté en deuxième mi-temps (3^e et 4^e quart-temps), le titre d'abonnement ainsi que le billet ne donnent droit ni au remboursement ni à une place gratuite en cas de match à rejouer. La SAS JDA DIJON HANDBALL ne pourra pas être tenue responsable de toute annulation de match en raison de faits qui ne lui seraient pas imputables (notamment grève, intempérie, cas de force majeure, etc.).

11.3 Huis clos - Force majeure

En cas de huis clos total ou partiel de l'enceinte sportive prononcé par toute autorité compétente ou en cas de force majeure, la SAS JDA DIJON HANDBALL décidera, à sa seule discrétion si elle accorde ou non une place gratuite pour un autre match ou un avoir correspondant à la valeur du match compris dans la formule d'abonnement auquel l'abonné n'a pas pu assister en raison de la décision de huis clos ou du cas de force majeure. En tout état de cause, aucun remboursement ne sera effectué.

Il en sera de même pour le détenteur d'un billet acheté sur internet ou au bureau préalablement à la notification au public de la décision de l'autorité compétente via le site internet de la SAS JDA DIJON HANDBALL.

11.4 Incident - Préjudice

La SAS JDA DIJON HANDBALL décline toute responsabilité quant au préjudice qui serait subi par toute personne du fait de tout incident survenu à l'occasion d'un match qu'il organise à domicile, sauf en cas de faute lourde prouvée à son encontre.

Article 12 : Cession du droit à l'image

Toute personne assistant à un match de la SAS JDA DIJON HANDBALL lui consent, à titre gracieux, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur, le droit d'utiliser, d'exploiter et de représenter son image et sa voix, sur tout support en relation avec la manifestation et/ou la promotion de l'enceinte sportive et de la SAS JDA DIJON HANDBALL, telles que les photographies, les retransmissions en direct sur écrans géants, les retransmissions télévisées en direct ou en différée, les émissions et/ou enregistrements vidéos ou sonores.

Il est rappelé que ces droits sont librement cessibles par la SAS JDA DIJON HANDBALL à tout tiers de son choix (notamment à ses partenaires).

La SAS JDA DIJON HANDBALL s'engage à ne pas utiliser les images d'enfants mineurs sauf si le club obtient l'autorisation de leurs parents.

Article 13 : Propriété des images des manifestations

La Ligue Féminine de Handball, la Fédération Française de Handball et la SAS JDA DIJON HANDBALL détiennent le droit d'exploitation des manifestations ou compétitions sportives qu'ils organisent.

A ce titre, toute utilisation des contenus de la manifestation sous quelque forme et en quelque lieu que ce soit, par l'abonné ou le détenteur d'un billet, est illicite. Il n'est ainsi pas autorisé à fixer, copier, distribuer, transmettre, diffuser, représenter, reproduire, publier, concéder sous licence, créer des œuvres dérivées, transférer ou vendre tout ou partie des images (fixes ou animées) et sons de la manifestation.

Article 14 : Relation clients

Pour toute question ou réclamation entièrement dédiée au suivi de votre souscription et à l'utilisation de l'abonné ainsi qu'au simple billet, la SAS JDA DIJON HANDBALL est joignable par mail à l'adresse suivante : hand@jdadijon.com et par téléphone au numéro suivant : 03.80.28.85.10

Article 15 : Loi Informatique et Libertés

L'abonné garantit l'exactitude des renseignements demandés sur sa situation personnelle et s'engage à informer spontanément la SAS JDA DIJON HANDBALL de tout changement

pouvant s'y produire pendant la durée de l'abonnement ou l'achat occasionnel d'un billet unique.

La SAS JDA DIJON HANDBALL s'engage à traiter et à conserver toutes informations personnelles ainsi confiées par l'abonné et l'acheteur de billet unique dans le respect des dispositions de la loi n° 78-10 du 6 janvier 1978 « Informatique et Libertés » modifiée en août 2004 et du RGPD entré en vigueur le 25 mai 2018 et ce uniquement, pour l'organisation et la gestion des matchs inclus dans la formule d'abonnement ou des billets vendus à l'unité. L'abonné ou l'acheteur d'un billet qui crée son compte sur la plateforme du prestataire billetterie du club est informé qu'il dispose à l'égard de ces informations d'un droit d'accès, de rectification et de suppression conformément à la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 précitée.

Pour exercer ce droit, il lui suffit d'adresser une requête par email : hand@jdadijon.com ou par courrier à l'adresse suivante : Palais des Sports Jean-Michel Geoffroy, 17 rue Léon Mauris 21000 Dijon et la SAS JDA DIJON HANDBALL s'engage à traiter la demande dans un délai de quatorze (14) jours ouvrés. La demande doit être accompagnée d'un justificatif d'identité.

L'abonné ou l'acheteur d'un billet peut, s'il le souhaite, introduire une réclamation auprès de la CNIL selon les modalités indiquées sur son site (www.cnil.fr).

Article 16 : Litige – Droit applicable

Les présentes Conditions Générales de Vente sont soumises au droit français. Il est rappelé que le fait que la SAS JDA DIJON HANDBALL ne se prévaut pas à faire valoir une des dispositions issues des présentes, ne vaut pas renonciation à cette disposition.

Tout litige relatif à la vente, la souscription ou à l'utilisation d'un billet ou d'un abonnement devra être porté à la connaissance de la SAS JDA DIJON HANDBALL par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : Palais des Sport Jean-Michel Geoffroy, 17 rue Léon Mauris 21000 Dijon. Les parties s'obligent à rechercher une solution amiable de la manière qui conviendra aux parties.

A défaut de règlement amiable, les Tribunaux français sont seuls compétents.

Fait à Dijon, le 01/07/2020